

1. Politique Régionale AURA 2021

2. Dispositifs Maintien dans l'emploi et GPMC

1- Politique régionale AURA 2021

- **Politique régionale Etudes Promotionnelles et fonds de qualification CPF 2021**
- **Politique CFP 2021 et accompagnement CEP**
- **Appel à Projets 2021**

Politique régionale Etudes Promotionnelles et fonds de qualification CPF 2021



Modalités d'attribution des études promotionnelles 2021 dans le cadre de la mutualisation

I. Principe

Le Guichet Unique des études promotionnelles (EP) est composé :

- FMEP correspondant à la cotisation 0,6% de la masse salariale (tous les établissements cotisants)
- FQ&CPF constitué par 7,1% de la cotisation 2,1% (pour les établissements adhérents)
- fonds régional 4 %, le cas échéant
- subvention nationale CNSA (pour les établissements adhérents)

L'accord de financement est donné pour un dossier individuel nominatif à condition que l'agent soit reçu au concours. L'attestation de réussite au concours devra être adressée à l'ANFH dès réception par l'établissement.

Les dossiers doivent impérativement être priorisés, en complétant sur chaque demande de prise en charge la mention « priorité ».

Le Comité territorial statue en fonction des priorités déterminées par l'établissement. En cas d'annulation, l'établissement peut remplacer un dossier par un autre à condition que ce soit la même formation, après accord de la délégation.

Si l'établissement n'a pas d'autres dossiers, les fonds sont réaffectés par la délégation aux dossiers de la liste complémentaire déterminée par le Comité territorial.

La liste des études promotionnelles concernées par le fonds mutualisé est fixée par les arrêtés du 5 avril 1990 et du 25 avril 1991 modifiés par l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par l'arrêté du 18 mai 2016 (cf. annexe1).

La prise en charge au titre du guichet unique EP entraîne une décrémentation des heures CPF de l'agent concerné comme indiqué par l'établissement (après accord de l'agent).

II. Procédure

Les demandes au titre du Guichet Unique EP 2021 sont étudiées lors de 2 réunions du Comité territorial prévues en décembre 2020 et juin/juillet 2021.

Les demandes de financement concernant une rentrée en formation au cours du 1^{er} semestre de l'année N, doivent être présentées à la commission de décembre de l'année N- 1.

Les demandes de financement concernant une rentrée en formation au cours du 2nd semestre de l'année N, doivent être présentées à la commission de juillet de l'année N.

Les dossiers doivent nous parvenir par mail en respectant les dates de retour.

Lors des deux réunions plénières, les dossiers seront étudiés de façon anonyme conformément à la délibération du Bureau National du 04 juillet 2013.

III. Critères d'attribution

Pour l'attribution des dossiers, il sera tenu compte de :

- La mobilisation des établissements pour financer des études promotionnelles sur l'enveloppe PLAN ou sur fonds propres,
- Les prises en charge attribuées à l'établissement sur les exercices antérieurs,
- l'enveloppe budgétaire annuelle limitée (établissement de petite taille),
- l'objectif de la formation : dossier d'études promotionnelles « agent sans poste » sans lien avec les besoins de l'établissement ou n'ayant pas de poste à pourvoir dans les 3 ans à venir.



IV. Prises en charge

• Frais Pédagogiques :

La prise en charge des frais d'enseignement se fera, au réel, sur la base des factures et d'attestations de présence.

• Frais de déplacement (repas, transport et hébergement) :

Les frais de déplacement seront pris en charge sur demande de l'établissement, au réel dans la limite d'un plafond de 400 € par mois. L'établissement devra privilégier la solution la moins onéreuse.

Ces frais de déplacement comprennent les frais de repas, de transport et d'hébergement :

- Les frais de repas : forfait de 17.50 € pour un repas à l'extérieur et forfait de 8.75 € pour un repas en restaurant administratif, conformément aux textes en vigueur.

En cas de remboursement de loyer, le forfait repas de 8.75 € sera appliqué pour le repas du soir.

(Aucun justificatif à joindre à l'ANFH s'agissant de forfaits).

- Les frais de transport : la règle principale est le transport en commun (SNCF 2nd classe) puis le remboursement des frais kilométriques (cf. barème en vigueur)

- Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires et dégressifs (cf. annexe : montants et taux dans la note frais de déplacement 2020).

Les éventuels frais de déplacement, supérieurs au plafond (400€), peuvent être pris en charge par le plan de formation des établissements.

• Frais de Traitement :

La prise en charge des frais de traitement sur les agréments Plan et FMEP se fera sur la base des forfaits définis par le Conseil d'administration de l'ANFH et retenu par le CRSG AURA.

En 2021, les forfaits ci-dessous s'appliqueront obligatoirement pour les fonds mutualisés et le plan de formation des établissements.

Ces forfaits sont calculés principalement en fonction du grade (pour les 12 principaux) et selon la catégorie de rémunération (A, B ou C) pour les autres grades. Vous trouverez ci-dessous les montants retenus :

12 PRINCIPAUX GRADES		AUTRES GRADES	
GRADE	FORFAIT MENSUEL	CATEGORIE DE REMUNERATION	FORFAIT MENSUEL
Adjoint Administratif Agent d'entretien qualifié ASH Qualifié	2 500 €	A	4 000 €
Aide-soignant Aide Médico-psychologue Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 800 €	B	3 300 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 300 €	C	2 700 €
Infirmier Infirmier de Bloc Opérateur	3 600 €		

Aucun bulletin de salaire n'est à envoyer à l'ANFH, pour le remboursement des frais de traitement.

Les établissements sont invités à envoyer leurs titres de recettes le plus régulièrement possible (mensuel, trimestriel...). Les établissements sont également encouragés à utiliser les mêmes modalités de prise en charge pour les études promotionnelles financées intégralement sur leur plan, afin de simplifier le travail administratif de gestion des dossiers.

- **Politique régionale Etudes Promotionnelles et fonds de qualification CPF 2021**



**MODALITES D'ATTRIBUTION 2021 DES DOSSIERS
FONDS DE QUALIFICATION & COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

L'ANFH a souhaité promouvoir le compte personnel de formation en prenant en charge certaines formations sur un budget spécifique, le « Fonds de Qualification et CPF ».

NB : tout dossier de prise en charge au titre du FQ&CPF entraîne une **décréméntation systématique** des heures CPF de l'agent concerné et indiquées par l'établissement.

Le financement ANFH se fait sur la durée totale de la formation.

Financement des formations suivantes:

- **1 - Des formations qualifiantes non éligibles au FMEP selon les critères suivants :**
 - a) Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (répertoire des métiers)
 - b) Qualification ou certification de niveaux 1 à 6 (soit jusqu'au niveau licence et master 1) ou équivalent (bac +3 et 4)
 - c) Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes :
 - Qualifications et certifications inscrites au RNCP
 - Formations proposées dans le RSCH (Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations)
- **2 - Des formations relevant du socle de connaissances et de compétences.**

Tous les agents peuvent en bénéficier, cependant les **publics cibles prioritaires** sont les bas niveaux de qualification, les agents de catégorie C, les agents des filières techniques, logistiques et administratives

Modalités :

- Les conditions de prise en charge des frais sont identiques aux dossiers EP classiques
- L'établissement doit prioriser ses demandes de financements dans le cadre du FQ & CPF
- Les demandes de prise en charge sont présentées par l'établissement qui s'assure des droits à CPF de l'agent
- L'employeur se porte garant que la prise en charge est sollicitée à l'appui d'un projet professionnel.

NB : ces dossiers concernent uniquement les établissements adhérents

- Politique CFP 2021 et accompagnement CEP

DISPOSITIFS INDIVIDUELS CALENDRIER POLITIQUE REGIONALE 2021

PRIORITES DE FINANCEMENT

1. BILANS DE COMPETENCES
2. ACTIONS DE PREPARATION A LA VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
3. CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) :

✓ L'examen des dossiers se fait en fonction de critères (objectif de l'agent, finalité de la formation, diplôme ou certification, cohérence du projet, actions réalisées en amont du projet) et d'une enveloppe financière.

✓ Pour les formations à distance, le programme de formation devra préciser la nature et le temps estimé pour les travaux demandés et les modalités d'accompagnement ou d'assistance des personnes. A ce titre, les formations intégrant des périodes de regroupement en présentiel seront prioritaires.

4. CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ETUDES PROMOTIONNELLES
(Liste des diplômes dans l'arrêté du 23 novembre 2009 et le décret n° 2018-829 du 18 Juillet 2018)

Ces demandes ne sont pas prioritaires et seront étudiées au cours de la réunion de juillet 2021 pour les rentrées de septembre-octobre 2021 et de la réunion de décembre 2021 pour les rentrées de janvier-février 2022.

FORMATIONS NON PRIORITAIRES

- Masters et DU dont le thème relèverait du plan de formation.
- Formations relevant d'une pratique alternative reconnues par un diplôme ou une certification.
- Etudes promotionnelles qui ne concernent pas un changement de filière ou un grade inexistant dans l'établissement ainsi que les études promotionnelles dont la durée est supérieure à 2 ans.

FORMATIONS NON PRISES EN CHARGE

- Formations relevant de pratiques alternatives non diplômantes ou non certifiantes.
- Redoublement.
- Formations avec un coût pédagogique non recevable au regard des prix du marché et/ou incompatible avec l'enveloppe financière disponible.

CALENDRIER 2021 POUR ETUDE DES DOSSIERS

DATE DE REUNION	DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)
11 mars 2021	08 février 2021
08 juillet 2021	05 juin 2021

**Ancienneté requise pour pouvoir prétendre à un CFP : 3 ans dans la FPH
Durée minimum du CFP : un minimum de 10 jours.**

! Tout dossier concernant une formation déjà commencée ne sera pas étudié par le Comité de Gestion Régional.

Les délais de route, les épreuves de sélection avant l'entrée en formation, les fournitures et le matériel ne sont pas pris en charge.

! Les dossiers envoyés après la date limite seront présentés à la séance suivante.

• Appel à Projets 2021

APPEL A PROJETS AURA 2021

Auvergne

OBJET	Aider les établissements dans leurs démarches de projets en lien à la stratégie et/ou le projet d'établissement compte tenu de la demande de formations et de besoins en promotions professionnelles
FINANCEMENT	Sur le fonds régional 4 % ANFH L'ANFH finance uniquement le coût pédagogique (il peut éventuellement être partiel selon la hauteur et la nature du projet).
CIBLE	Formations intra établissement ou portées par plusieurs établissements.
PROJET	Doit être réalisé par un établissement ou plusieurs ou co -construit par un territoire, ou un GHT ou un secteur. Il doit répondre : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ à la stratégie et/ou le projet d'établissement ⊙ et/ou à un besoin en matière d'expérimentation ⊙ et aux orientations de la politique ANFH (Projet stratégique et politique régionale AURA).
FORMATION	Doit obligatoirement débiter après l'accord de l'ANFH Doit être réalisée par un organisme de formation externe.
CRITERES D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ L'utilisation des fonds du plan de formation 2,1% en année N-1 (et N-2, le cas échéant), ou de la moyenne des établissements (inter, GHT...) ⊙ L'obligation de faire appel à un organisme de formation externe (sauf raison très spécifique justifiant une dérogation de l'ANFH) ⊙ Une priorité pourra être donnée aux établissements n'ayant pas fait de demande les deux dernières années, à l'appréciation de chaque territoire.

Le **Comité territorial** décidera des projets financés pour l'année 2021.

Pour l'Auvergne les dossiers doivent être déposés au plus tard 2 semaines avant le Comité territorial soit avant le 25 novembre 2020, avant le 25 février 2021 et avant le 24 juin 2021.

2- Dispositifs

- **Maintien dans l'emploi**
- **GPMC (Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences)**

- **Maintien dans l'emploi**

Contexte et enjeux :

La problématique de l'usure professionnelle, associée à l'allongement de la vie professionnelle concourent à l'augmentation des restrictions d'aptitude et déclarations d'inaptitudes,

Des organisations en pleine évolution qui impactent les effectifs,

Des parcours professionnels imprévisibles, hétérogènes et complexes.

Accompagner les transitions professionnelles pour appuyer les **établissements** dans la gestion des problématiques de mobilité, d'absentéisme, d'inaptitude et de reclassement et aider les **agents** à poursuivre une activité professionnelle, en prenant en compte leur problématique de santé et le contexte professionnel.

ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS

OBJECTIF : AIDER LES ÉTABLISSEMENTS À ACCOMPAGNER LES AGENTS EN RECONVERSION.

Plusieurs modules sont mis à la disposition des établissements qui composent leur accompagnement en fonction de leurs besoins.

MODULES	MODULE A : Diagnostic des pratiques RH en matière de maintien dans l'emploi et plan d'actions d'une politique de maintien dans l'emploi (livrables à l'issue : rapport de diagnostic et plan d'actions)	MODULE B : Créer (ou remobiliser) une cellule dédiée à l'accompagnement des agents en difficulté	MODULE C : Détecter au plus tôt les situations d'invalidité et les postes à risques	MODULE D : Accueillir un agent en situation de maintien en l'emploi	MODULE E : Reclassement professionnel et reconversion Socle de connaissances pour la gestion statutaire du maintien dans l'emploi et prévention de l'invalidité
DURÉE	3 à 5 jours	2 jours	2 + 1 jours	1 + 1 jours	3 jours
PUBLICS CONCERNÉS	RRH, encadrants et agents, acteurs de la prévention intervenant dans la politique de maintien en emploi de l'établissement	Tous personnels membres d'une commission de maintien dans l'emploi	RRH, encadrants et agents, acteurs de la prévention intervenant dans la politique de maintien en emploi de l'établissement	Personnel des services RH, encadrement des services, direction, CHSCT, organisations syndicales	Directeur, DRH et RRH, directeur des soins, personnel d'encadrement, représentants du service de santé au travail, membres du CHSCT et représentants du personnel
MODALITÉS D'ACCÈS AU	INTER OU INTRA ÉTABLISSEMENTS				

- **Maintien dans l'emploi**

Diagnostic des pratiques RH et plan d'actions d'une politique de maintien dans l'emploi (1^{ère} prestation obligatoire)

- Cadrage avec l'établissement ou le groupe d'établissements
 - Etude contextuelle : Collecte et analyse des données (Indicateurs SST, bilan social, etc.)
 - Etat des lieux des pratiques RH actuelles et de la politique de maintien dans l'emploi :
 - Réaliser des entretiens avec les acteurs clés en interne et des groupes de travail
 - Evaluer à l'aide d'une grille les pratiques en matière de maintien dans l'emploi du ou des établissement(s), et estimer leur niveau de maturité
 - Apporter une analyse spécifique des atouts et problématiques de fonctionnement de l'établissement.
 - Elaboration du plan d'actions et formalisation de la politique de de prévention de désinsertion professionnelle et de maintien
-

- **GPMC** Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences

Dispositif d'accompagnement et de formation au management des métiers, emplois et compétences (démarche GPMC nationale)

Prestations : un accompagnement comprenant 3 modules :

Module 1 « Diagnostic et cadrage de l'accompagnement » : Dresser un état des lieux de la situation en terme de GPMC et proposer un plan d'actions avec un accompagnement associé (1 jour maxi).

Module 2 « Formation-action » : Permettre aux acteurs concernés d'acquérir ou de développer des compétences en termes de management des métiers, emplois et compétences (6 jours maxi).

Module 3 « Appui opérationnel » : Faciliter et outiller la mise en œuvre des actions de management des métiers, emplois et compétences. **Formation des encadrants à la réalisation des entretiens professionnels et de formation**

- **GPMC** Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences

Accompagnement : établissements de toute taille et tout secteur d'activités ou groupes d'établissements (GHT, directions communes, GCSMS...)

Formation : personnels en situation d'évaluateurs : encadrants

Prestations mobilisables jusque 2022, lettre d'engagement

PRODIG

(Projet régional d'outils de formation digitale, Projets outils numériques)

Thématique de formation	Type de média	Public ciblé	Durée	Contenu
Troubles du comportement de la personne âgée	<u>Serious game</u>	ASH, AS, IDE,	14h de jeu global sous la forme de séquence de 15 min	Réflexion sur sa posture de professionnel pour une meilleure prise en charge des patients âgés
Qualité de vie au travail	<u>Serious game</u>	Tout public amené à contribuer à la mise en place d'une politique QVT	1h30	Appréhender une politique QVT en mobilisant les outils adaptés
Soins sans consentement	Tout <u>elearning</u>	Toutes personnes en charge de ces questions	Durée 8h max sous la forme de modules de 15 min	Aborder le cadre réglementaire du SSC par une prise de décision face aux décisions rencontrées
Fiabilisation et certification des comptes	<u>Blended learning</u>	Dir fonctionnelles (RH, DAM, Fi, Achats) et affaires financières (contrôleurs gestion, cadres)	1h00 à 6h00 à distance + 7h en présentiel + 3 classes virtuelles (1h30)	Cerner l'ensemble des enjeux de la fiabilisation et certification
Compétences individuelles et collectives	<u>Serious game</u>	Personnes assurant des fonctions d'encadrement	De 6 à 8h de jeu sous la forme de séquences de 35-40 min	Compétences individuelles et collectives
Mission zéro risque !	<u>Serious Game</u>	IDE	30 min	Identifier les risques : identito-vigilance, risques médicamenteux et infectieux